



“BÂTIR ENSEMBLE”

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

Procès-verbal de la séance régulière tenue le 06 février 2024 à 19h30 au 309, 4^{ème} Avenue à Saint-Paul-de-Montminy, lieu habituel des séances du conseil municipal.

SONT PRÉSENT(E)S : Messieurs Guy Boivin, Christian Nadeau, Éric Tanguay et Jean-François Mayrand ainsi que madame Marie-Hélène Pilote sous la présidence de monsieur Alain Talbot, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

EST ABSENT EN PARTIE : Monsieur Serge A. Lavoie quitte la séance à 20h07.

1. Ouverture de la séance

Constatant le quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

2024-02-06-01 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre du jour a été lu devant l'assistance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions sur le fonctionnement
4. Adoption des procès-verbaux :
 - 4.1 Séance régulière du 09 janvier 2024
 - 4.2 Séance spéciale du 29 janvier 2024
5. Lecture et approbation de la liste des comptes
6. Correspondance
 - 6.1 Communiqué de Kruger
7. Administratif :
 - 7.1 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un élu
 - 7.2 Démission de la directrice générale
 - 7.3 Autorisations signature :
 - 7.3.1 Institutions financières – Caisse – CFE Accès D – et autres services
 - 7.3.2 Revenu Québec et autres services
 - 7.3.3 Responsable des services électroniques – CLICSECUR ENTREPRISES
 - 7.3.4 Procuration au responsable des services électroniques – CLICSECUR ENTREPRISES
 - 7.4 Adoption du *Règlement 2024-01* concernant l'imposition de taxes municipales, tarifs et compensation pour l'année financière 2024
 - 7.5 Vente pour non-paiement de taxes
8. Incendie et sécurité
 - 8.1 Invitation à devenir Premiers Répondants
9. Travaux publics
10. Eau potable
 - 10.1 Demande de branchement aux services d'eau potable et eaux usées
 - 10.2 Remplacement de 2 pieds de pompes
 - 10.3 Programmation pour enregistrement et rapports du niveau de chlore aux 4 heures

- 10.4 Programmation des rapports de nuit et test
- 10.5 Remplacement du purgeur d'air automatique (chlore)
- 10.6 Ensemble de réparation pompe chlore
- 11. Eaux usées
- 12. Loisirs
 - 12.1 Terrain de jeux
- 13. Plan d'action et développement de la municipalité
 - 13.1 Différents comités :
 - Communication
 - Embellissement
 - Développement résidentiel
 - Animation du Parc du 150^{ème}
 - 13.2 Rencontre des citoyens : 19 avril 2024
- 14. Résolutions diverses
 - 14.1 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la MRC de Montmagny
 - 14.2 Demande d'autorisation pour le Festival des Zombies 2024
 - 14.3 Demande d'autorisation pour les activités du Festival Famille en Fête
 - 14.4 Demande de commandite de l'École Secondaire de Saint-Paul pour l'Album des Finissants et leur bal
 - 14.5 Demande de commandite pour Sculpte ton Buton
 - 14.6 Achat d'un casque d'écoute et l'ajout de modules pour téléphone sans fil
 - 14.7 Demandes de dérogation mineure pour le lot 5 761 083
 - 14.8 Demandes de dérogation mineure pour le 179 du 5^{ème} Rang
 - 14.9 Appui à un projet déposé au FRR - volet 4 L'innovation et la robotique en agriculture
 - 14.10 Appui à un projet déposé au FRR – volet 3 Réaménagement de l'accessibilité au terrain des loisirs
 - 14.11 Changement des lumières de rue pour de l'éclairage au DEL par Énergère
- 15. Varia
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

3. Période de questions sur le fonctionnement

Monsieur le maire rappelle les procédures de fonctionnement de la réunion du conseil.

4. Adoption des procès-verbaux

2024-02-06-02 SÉANCE RÉGULIÈRE DU 09 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin

APPUYÉ PAR monsieur Christian Nadeau

ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 09 janvier 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-03 SÉANCE SPÉCIALE DU 29 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote,

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 29 janvier 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-04 LECTURE ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour le mois de février 2024 a été détaillée devant l'assistance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Christian Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Guy Boivin

ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement de ces comptes au montant de 267,655.17 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je, Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites à la résolution **2024-02-06-04**.



Claudette Aubé

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

6. Correspondance

6.1 Communiqué Kruger

Monsieur Talbot, maire, résume une communication reçue de Kriger Énergie confirmant que le projet de Saint-Paul-de-Montminy d'une capacité de 196MW a été retenu par Hydro-Québec dans le cadre de son dernier appel d'offres. Kruger Énergie s'engageant à déployer ses projets dans un esprit d'accessibilité sociale et de respect des communautés locales, ce projet se développera en partenariat avec l'Alliance de l'Énergie de l'Est.

7. Administratif

7.1 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un élu

Le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un élu est effectué, complétant ainsi la réception de tous les élus dans le présent processus.

7.2 Démission de la directrice générale

Les élus accusent réception de la démission de la directrice générale et greffière-trésorière en date du 9 janvier 2024.

7.3 Autorisations signatures :

2024-02-06-05 INSTITUTIONS FINANCIÈRES – CAISSE – CFE ACCÈS D – ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT la démission de madame Sylvie Dorval du poste de directrice générale et greffière-trésorière en date du 9 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote

APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

QUE l'autorisation de signature de madame Sylvie Dorval auprès de institutions financières, du CFE, de ACCÈSD et autres services soit annulée;

QUE monsieur Alain Talbot, maire, et madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient conjointement autorisés à signer tous les chèques, effets et autres documents que la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy détient ou pourra détenir à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny ainsi que chez Desjardins Entreprises Côte-du-Sud;

QUE monsieur Guy Boivin, maire suppléant, soit autorisé à signer tous les chèques et effets en l'absence du maire, monsieur Alain Talbot;

QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Claudette Aubé, soit désignée comme administratrice principale pour ACCÈSD;

QUE la présente résolution annule toutes les autres résolutions de signatures antérieurement adoptées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-06 REVENU QUÉBEC ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT la démission de madame Sylvie Dorval du poste de directrice générale et greffière-trésorière en date du 9 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR monsieur Guy Boivin

ET RÉSOLU

QUE madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, les documents requis pour maintenir l'inscription à CLICSECUR Entreprises et, généralement, à faire tout ce qu'il sera requis et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription de CLICSECUR Entreprises.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-07 RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES – CLICSECUR ENTREPRISES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote

APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

De nommer madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, représentante autorisée pour CLICSECUR Entreprises et responsable des services électroniques en remplacement de madame Sylvie Dorval et de toute autre personne ayant pu être nommée précédemment par la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy dont le NEQ est 8813429295 et le numéro d'identification est le Q-10-0612-5936.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-08 PROCURATION AU RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES – CLICSECUR ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et trésorière-trésorière adjointe, a été nommée représentante autorisée pour CLICSECUR Entreprises et responsable des services électroniques pour la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR monsieur Guy Boivin

ET RÉSOLU

D'autoriser madame Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à :

-**Gérer** l'inscription de la Municipalité à CLICSECUR Entreprises;

-**Gérer** l'inscription de la Municipalité à Mon Dossier pour les entreprises et généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

-**Remplir** les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation, en ce qui concerne de Mon Dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou procuration;

-**Consulter** le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise ou la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-09 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que la municipalité doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités, afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2024;

ATTENDU que les prévisions budgétaires de dépenses pour la Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy, pour l'exercice 2024, prévoient les dépenses suivantes :

➤ Administration générale :	513 011 \$
➤ Sécurité publique :	199 408 \$
➤ Transport routier :	653 236 \$
➤ Hygiène du milieu :	365 351 \$
➤ Aménagement, urbanisme, développement et autres :	104 294 \$
➤ Loisirs et culture :	49 520 \$
➤ Remboursement de capital :	425 860 \$
➤ Frais de financement :	336 320 \$
<u>TOTAL :</u>	<u>2 647 000 \$</u>

ATTENDU qu'en vertu desdites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir, au cours de l'exercice financier 2024, à la totalité des dépenses prévues;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 29 janvier 2024 ainsi que la présentation de ce règlement de taxation;

ATTENDU que la Municipalité mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour l'année financière 2024 et de prévoir les modalités liées au versement de ces sommes.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR monsieur Christian Nadeau

ET RÉSOLU

Que le règlement numéro 2024-01 soit adopté et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-10 VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Montmagny, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin
APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand,
ET RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

D'ORDONNER la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement de taxes des propriétés suivantes dont les taxes, intérêts et frais ne seront pas payés ou pour lesquelles une entente de paiement n'aura pas été conclue avant le 29 février 2024 parmi les propriétés suivantes :

Matricules	Taxes et/ou droit de mutation	Intérêts et frais	
1476 91 9788	2 296.34 \$	198.76 \$	
1576 03 5888	4 297.95 \$	119.51 \$	
1576 13 0627	2 190.11 \$	155.79 \$	
1576 34 1598	1 928.53 \$	130.92 \$	
1576 34 2543	2 680.48 \$	234.82 \$	
1576 55 9458	3 534.45 \$	296.49 \$	
1576 57 6027	560.57 \$	10.89 \$	
1576 68 1366	499.48 \$	19.35 \$	
1576 68 4537	1 789.34 \$	121.86 \$	
1576 69 5308	191.52 \$	6.39 \$	
1577 93 6415	1 669.48 \$	118.69 \$	
1583 51 5608	179.36 \$	19.60 \$	
1584 50 3122	210.40 \$	41.86 \$	
1683 56 7104	865.16 \$	31.76 \$	
1681 73 8207	445.59 \$	31.76 \$	
1778 04 7773	3 037.59 \$	125.35 \$	
1778 25 8045	2 600.38 \$	145.45 \$	
1778 36 5009	1 104.17 \$	42.58 \$	
1780 51 4809	1 213.87 \$	24.25 \$	
1872 55 1940	664.87 \$	73.79 \$	
1882 41 5418	2 823.33 \$	22.52 \$	
1972 00 2834	182.60 \$	19.96 \$	
1981 40 9911	1 145.64 \$	58.10 \$	
2274 71 4420	220.23 \$	6.46 \$	
2378 61 4918	445.29 \$	17.24 \$	

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à transmettre, dans les délais prévus à la Loi, au bureau de la MRC de Montmagny, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour et dont les taxes, intérêts et frais ne seront pas payés ou pour lesquelles une entente de paiement n'aura pas été conclue avant le 29 février 2024; pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

D'AUTORISER la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou, en son absence, le maire monsieur Alain Talbot, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu au bureau de la MRC de Montmagny, sis au 6, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, bureau 300, le jeudi 13 juin 2024 à 10h00, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente, le tout en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

8. Incendie et sécurité

8.1 Invitation à devenir Premiers Répondants

Une invitation est adressée à toute personne intéressée à faire partie de l'équipe des Premiers Répondants à communiquer avec un membre de l'équipe ou avec la Municipalité.

9. Travaux publics

Aucun point à l'Ordre du jour.

10. Eau potable

10.1 Demande de branchement aux services d'eau potable et d'eaux usées

Les vérifications se complèteront pour prise de décision lors de la séance spéciale prévue le 12 février prochain.

2024-02-06-11 REMPLACEMENT DE 2 PIEDS DE POMPES

CONSIDÉRANT la problématique qui fait en sorte que les pompes se déplacent au poste de pompage SP-3;

CONSIDÉRANT la proposition soumise afin de remplacer les deux (2) pieds de pompes du poste de pompage SP-3 qui serait la cause des problèmes rencontrés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy accepte la soumission présentée par CWA le 11 janvier 2024 portant le numéro JL2401005 pour solutionner la problématique des pompes du SP3 qui se déplacent en remplaçant les deux pieds de pompes au coût de 6 480 \$ plus taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-12 PROGRAMMATION POUR ENREGISTREMENT ET RAPPORTS DU NIVEAU DE CHLORE AUX 4 HEURES

CONSIDÉRANT qu'il est requis de connaître le niveau du chlore aux 4 heures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Christian Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

D'accepter la proposition de JRT Automatisation inc numéro 308957 au montant de 1 500 \$ plus taxes pour effectuer cette programmation et les tests requis.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-13 PROGRAMMATION DES RAPPORTS DE NUIT ET TEST

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote

APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

D'accepter la soumission de JRT Automatisation inc numéro 316796 au montant de 1 000 \$ plus taxes pour effectuer la programmation des rapports de nuit ainsi que des tests afin d'avoir les plus basses consommations entre 2h00 et 4h00.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-14 REPLACEMENT DU PURGEUR D'AIR AUTOMATIQUE (CHLORE)

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

D'accepter la soumission numéro 45714 déposée par CHEMACTION du 9 janvier 2024 au montant de 966.00 \$ plus taxes pour le remplacement d'une vanne solénoïde (purgeur d'air automatique) pour le chlore.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-15 ENSEMBLE DE RÉPARATION POMPE DE CHLORE

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin

APPUYÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote

ET RÉSOLU

D'accepter la soumission de CHEMACTION numéro 45828 datée du 19 janvier 2024 au montant de 306.00 \$ plus taxes pour l'achat d'un ensemble de réparation pour la pompe de chlore.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

11. Eaux usées

Aucun point à l'ordre du jour.

12. Loisirs

12.1 Terrain de jeux

Des réflexions sont en cours : activités en commun ou seulement localement.

N.B. : Le conseiller, monsieur Serge A. Lavoie quitte la séance à 20h07.

13. Plan d'action et développement de la municipalité

13.1 Différents comités :

- Communication

Prochaine rencontre : mardi le 13 février 2024, à 19h00.

- Embellissement

À développer en mars 2024.

- Développement résidentiel

Rencontre du comité le 7 février 2024.

- Animation du Parc du 150^{ème}

Préparer des activités avec l'ABC des Hauts Plateaux.

13.2 Rencontre des citoyens : 19 avril 2024

En préparation : une rencontre le 19 avril, sous forme de 5 à 7, pour effectuer le suivi de la rencontre de janvier 2023 : ce qui est fait, ce qui reste à faire et comment le faire.

14. Résolutions diverses

2024-02-06-16 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA MRC DE MONTMAGNY

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin

APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

De renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la MRC de Montmagny au coût de 250.00 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-17 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE FESTIVAL DES ZOMBIES 2024

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

D'accepter la demande présentée par monsieur Louis Rodrigue en tant qu'organisateur du Festival des Zombies soit un tournoi de balle molle et autres activités pour amasser des fonds pour la prévention du suicide qui se tiendront les 16 et 17 août 2024 et à utiliser les installations et équipements appartenant à la Municipalité afin de réaliser cet événement incluant un souper méchoui, une soirée bingo et une soirée spectacle de musique.

D'autoriser que des permis de boisson soient demandés par l'organisateur de ces activités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-18 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL FAMILLE EN FÊTE

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

APPUYÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le Festival Famille en Fête à utiliser ses lieux et équipements, soit le Complexe municipal et son terrain, incluant le stationnement, son terrain des loisirs et le Camelot lors des activités suivantes :

Sculpte ton Buton le 11 février 2024

Derby de démolition les 22 et 23 juin 2024

Feux de la Saint-Jean le 23 juin 2024;

QUE cette autorisation inclut la permission de demander des permis de boisson intérieures et/ou extérieures pour ces activités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-19 DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE ST-PAUL-DE-MONTMINY POUR L'ALBUM DES FINISSANTS ET LEUR BAL

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Tanguay

APPUYÉ PAR monsieur Christian Nadeau

ET RÉSOLU

D'accorder une commandite de 150 \$ pour l'album des finissants de l'École secondaire (correspondant à une page complète de leur album) et un espace publicitaire dans le diaporama de la soirée du bal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-20 DEMANDE DE COMMANDITE POUR SCULPTE TON BUTON

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

De contribuer pour 300.00 \$ pour des prix à l'activité de Sculpte ton Buton.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-21 ACHAT D'UN CASQUE D'ÉCOUTE ET L'AJOUT DE MODULES POUR TÉLÉPHONE SANS FIL

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Hélène Pilote

APPUYÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

ET RÉSOLU

De procéder à l'achat d'un casque d'écoute et d'un module permettant l'utilisation d'un téléphone sans fil adapté au présent système téléphonique au coût de 495.98 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

N.B. : Monsieur Alain Talbot se retire des discussions et quitte la salle pour le traitement des points portant sur les dérogations mineures en déclarant son intérêt dans ces dossiers, monsieur Guy Boivin maire suppléant, préside la séance pour le traitement de ces points.

2024-02-06-22 DEMANDES DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 761 083

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée afin de permettre :

-La construction d'un nouveau lieu d'élevage avicole avec une marge de recul avant de 15,24 mètres alors que le tableau 1.2 de l'article 5.2.4 du Règlement de zonage 02-90 stipule qu'une telle construction doit avoir une marge de recul avant minimale de 50 mètres

-La construction d'un nouveau lieu d'élevage avicole avec une hauteur de 9.54 mètres de hauteur au lieu de 9 mètres tel qu'exigé dans la grille des usages du Règlement de zonage numéro 02-90, pour la zone Ab.4;

-La construction d'une dalle de béton qui permettra de recevoir trois (3) silos avec une marge de recul avant de 34.01 mètres au lieu de 50 mètres tel qu'exigé à l'article 5.2.4, tableau 1.2 du Règlement de zonage numéro 20-90

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer à la marge de recul avant de 50 mètres conformément au Règlement de zonage 02-90, tableau 1.2 de l'article 5.2.4, le demandeur soutient que le positionnement du bâtiment projeté a été déterminé de manière à optimiser les travaux de remblayage et permettre l'accès aux camions même en conditions hivernales autrement, les frais de remblayage seraient exorbitants;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment d'élevage sera de 0,54 mètre que la hauteur permise par le Règlement de zonage numéro 02-90, tableau 1.2 de l'article 5.2.4, ce qui représente un écart non significatif en lien avec la norme et n'aura pas d'impact visuel puisque la route Sirois est plus haute que le bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de nouvelle construction pour un élevage avicole rencontre les autres critères et exigences pour la construction d'un nouveau lieu d'élevage avicole sur le lot 5 761 083 incluant les exigences de la grille des usages permis dans cette zone, les règlements de construction et de zonage;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande de dérogation mineure soumise aux membres du CCU et que ces membres jugent que cette demande n'a pas pour effet de porter préjudices aux voisins ni à l'environnement ni à la sécurité et santé publique;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter cette demande de dérogation mineure incluant la demande de fournir les documents requis pour l'émission du permis de construction incluant un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand,

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

D'accepter cette demande de dérogation mineure, incluant les trois volets pour la construction d'un bâtiment principal d'élevage avicole d'une hauteur de 9,54 mètres avec une marge de recul avant de 15,24 mètres sur le lot 5 761 083 ainsi qu'une dalle de béton, sur ce même lot, avec une marge de recul avant de 34,01 mètres;

De demander au propriétaire de fournir les documents requis pour l'émission du permis de construction incluant un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-23 DEMANDES DÉROGATION MINEURE POUR LE 179 DU 5^{ème} RANG

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 179, 5^{ème} rang concernant :

-L'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal dérogatoire mètres à 2,21 mètres dans faisant passer sa marge arrière de 4,65 à 2,21 mètres lorsque l'article 5.1.5, alinéa 4 du Règlement de zonage numéro 02-90 stipule que l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne doit pas accentuer le caractère dérogatoire d'un bâtiment et que la marge de recul arrière minimale pour le bâtiment principal est de 7 mètres dans cette zone;

-L'agrandissement latéral du bâtiment principal dérogatoire avec une superficie au sol de 22,30 mètres carrés lorsque l'article 5.1.5, alinéa 1 du règlement de zonage numéro 02-90, stipule qu'un tel agrandissement d'un bâtiment dérogatoire ne peut dépasser 50% de la superficie au sol du bâtiment existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement. La superficie au sol du bâtiment existant est de 42,73 mètres carrés, l'agrandissement projeté excède de 0,93 mètre carré la norme qui est de 21,37 mètres carrés (superficie maximale autorisée);

-La construction d'un abri d'auto attenant à l'agrandissement latéral projeté (projet 2) ayant une superficie de 27,87 mètres carrés lorsque le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 du Règlement de zonage numéro 02-90 autorise une superficie maximale de 50% de la superficie du bâtiment principal ce qui équivaut à un abri d'auto d'une superficie maximale de 21,37 mètres carrés, l'abri d'auto excède ainsi de 6,50 mètres carrés de la norme.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire occupe déjà cette propriété à titre de résidence principale et qu'il a déjà investi pour de nouvelles installations septiques et un puits;

CONSIDÉRANT QUE le premier point de la demande est l'agrandissement vers l'arrière de 2,44 mètres soit la même largeur que la galerie qui existe déjà pour y aménager un solarium 4 saisons,

CONSIDÉRANT la forme du terrain appartenant à ce propriétaire qui limite ses projets d'agrandissements de se réaliser autrement sans d'importants investissements;

CONSIDÉRANT QUE le second point de cette demande de dérogation mineure est dérogatoire parce qu'elle dépasse de seulement 0.93 mètre carré la norme de l'article 5.1.5 du règlement de zonage, ce qui est non significatif dans les circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le troisième point de cette demande de dérogation mineure est dérogatoire en dépassant de 6,5 mètres carrés la superficie maximale autorisée par le règlement mais que l'ajout de cet abri d'auto n'accentue pas le caractère dérogatoire du bâtiment car les marges de recul avant et arrière de ce bâtiment demeurent inchangées.

CONSIDÉRANT QU'en refusant les points de la demande de dérogation mineure présentée causerait préjudice au demandeur en considération des investissements déjà réalisés par le demandeur sur cette propriété;

CONSIDÉRANT la configuration de son terrain limitant l'aménagement différent de sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment principal est déjà dérogatoire versus la réglementation actuelle et bénéficie de droits acquis en lien avec les marges avant et arrière qui sont dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE selon la connaissance du milieu et leur analyse, les membres du CCU ne jugent pas que le voisinage subira de préjudices en lien avec les travaux prévus à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus et émis par monsieur Yves Gagné qui s'oppose à l'acceptation du premier point de la demande soit l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal amenant sa marge arrière à 2,21 mètres de sa ligne de lot; ligne pour laquelle il a lui-même défrayer les coûts d'arpentage. Monsieur Gagné mentionne également qu'il évalue que les coûts du demandeur pour faire des installations septiques et un puits sont des coûts de mise aux normes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter cette demande de dérogation mineure incluant la demande de compléter les travaux convenablement et qu'ils soient terminés dans les douze (12) mois de l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand,

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour les trois volets contenus à cette demande soit l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment principal dérogatoire faisant passer sa marge de recul arrière à 2,21 mètres, l'agrandissement latéral du bâtiment principal d'une superficie au sol de 22,30 mètres carrés et la construction d'un abri d'auto attenant à l'agrandissement latéral d'une superficie de 27,87 mètres carrés.

De demander à ce propriétaire demandeur de cette dérogation que les travaux soient terminés au plus tard dans les douze (12) mois de l'émission du permis et que les travaux soient effectués convenablement et conformément au permis à émettre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

NB : Monsieur Alain Talbot, maire, revient présider la suite de la séance.

2024-02-06-24 APPUI À UN PROJET DÉPOSÉ AU FRR – VOLET 4 L'INNOVATION ET LA ROBOTIQUE EN AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières a élaboré un projet pour le déploiement d'un nouveau créneau au Fablab de Saint-Just-de-Bretenières : L'innovation et la robotique en agriculture et qu'elle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR Volet 4 (Soutien à la vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy est d'accord avec les objectifs de réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand,

APPUYÉ PAR monsieur Guy Boivin

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy appuie le dépôt du projet dans le cadre du FRR-Volet 4 (Soutien à la vitalisation) pour la réalisation du projet;

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy s'engage à contribuer à la hauteur de 2 000 \$ en considération des équipements automatisés destinés à la serre de Saint-Paul-de-Montminy.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-25 APPUI À UN PROJET DÉPOSÉ AU FRR – VOLET 3 RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU TERRAIN DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire a élaboré un projet pour le réaménagement de l'accessibilité au terrain des loisirs et qu'elle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR-Volet 3- Signature innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord avec les objectifs de réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Boivin

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy appuie le dépôt du projet dans le cadre du FRR-Volet 3- Signature innovation pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2024-02-06-26 ÉNERGÈRE

CONSIDÉRANT QUE notre électricien a de la difficulté à s'approvisionner de pièces pour réparer les lumières de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte 84 lumières de rue et que plusieurs sont présentement défectueuses;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage au DEL s'avère plus économique;

CONSIDÉRANT la proposition reçue du groupe ÉNERGÈRE dans le cadre de mandats avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Mayrand

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

D'adhérer à ce processus de convertir notre éclairage de rue en DEL avec ÉNERGÈRE dans le cadre de mandats avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

15. Varia

Aucun point à l'ordre du jour.

16. Période de questions

Question de la salle : Une question est posée sur un achat de vêtements par l'équipe des pompiers.

2024-01-09-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Christian Nadeau

APPUYÉ PAR monsieur Éric Tanguay

ET RÉSOLU

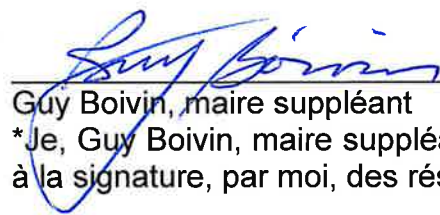
DE lever la séance à 20h45.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.



Alain Talbot, maire

*Je, Alain Talbot, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'Article 142(2) du Code municipal.



Guy Boivin, maire suppléant

*Je, Guy Boivin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, des résolutions 2024-02-06-22 et 2024-02-06-23 qu'il contient.



Claudette Aubé, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 06 février 2024.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 05 mars 2024.

N.B. La diffusion par ZOOM de cette séance n'a pu être faite en raison d'un problème technique.

Date	Nom	Description	N° facture	RésolutionN°chèque	Tot. Trans.
Période 12					
2023/12/31	FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	COMPTE TAXES COURRIEL	FAC0005762		245.76
2023/12/31	CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	INSTALLATION POMPE 1 SP3	039010		1 375.10
2023/12/31	MRC DE MONTMAGNY	SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE	2023012221		222.00
2023/12/01	GRUPE EXCEL SM INC	BASE PATNOIRE	319	C2400025	128 772.00
2023/12/01	GRUPE EXCEL SM INC	ADJUVANT BÉTON ISOLATION	324	C2400025	23 298.71
2023/12/31	LES HABITATIONS DU BUTON INC	CONTRIBUTION ACTIVITÉ NOEL	FETE NOEL	C2400026	200.00
2023/12/01	CIMA+ S.E.N.C.	SERV PROF BALANCEMENT HYDRAULI	22315524	C2400027	10 175.29
2023/12/31	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	COLLATION POMPIER	7265	C2400033	9.20
2023/12/02	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	COLLATION POMPIER	7262	C2400033	87.38
2023/12/02	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	COLLATION POMPIER	7262A	C2400033	8.26
2023/12/05	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	DIESEL CAMION	8600	C2400033	146.00
2023/12/12	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	DIESEL ESSENCE CAMION	1582	C2400033	119.51
2023/12/12	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	DIESEL INCENDIE	2173	C2400033	184.00
2023/12/19	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	DIESEL TRACTEUR	5583	C2400033	160.00
2023/12/20	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	COLLATIONS	6049	C2400033	34.03
2023/12/20	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	COLLATIONS	6049A	C2400033	22.87
2023/12/31	MARCHÉ ASSELIN ET FILS INC.	DIESEL CAMION	5806	C2400033	166.00
2023/12/31	KGC INC.	ABONNEMENT ANNUEL ALARME	8659	C2400037	248.35
2023/12/31	TEM TI INC.	SUPPORT À DISTANCE	4905	C2400042	28.74
2023/12/06	PRÉVOSTECH	REPLACEMENT LUM EXT COMPLEXE	1150	C2400043	785.04
Sous-total à la période 12					166 288.24
Total					166 288.24

Date	Nom	Description	N° facture	RésolutionN°chèque	Tot. Trans.
Période 1					
2024/01/12	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	RETOUR PALETTE	FBP0063352		-28.74
2024/01/24	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	CLÉ	FFX0045147		-2.53
2024/01/03	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	RETOUR CONTENANT CHLORE	FFX0044618		-57.49
2024/01/11	STELEM, DIV D'EMCO CORPORATION	VANNE GUILLOTINE	295243000061		373.67
2024/01/10	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	PANNEAU ACRYLIQUE	FBP0063283		45.39
2024/01/18	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	RÉSERVOIR DIESEL MILITAIRE 20L	FFX0044854		36.19
2024/01/11	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	SERRURE PASSAGE	FFX0044798		29.29
2024/01/12	VIDÉOTRON s.e.n.c.	LIEN EAU POTABLE	JANVIER		45.99
2024/01/18	MRC DE MONTMAGNY	MISE EN COMMUN LOISIRS 2023	202400063		1 576.19
2024/01/18	MRC DE MONTMAGNY	ENTENTE INSPECTEUR	202301185		4 646.00
2024/01/18	MRC DE MONTMAGNY	COLLECTES PRODUITS DANGEREUX	202301200		784.15
2024/01/17	AVANTIS COOPÉRATIVE (ST-VALLIER)	FILTRE, FILTRE HUILE	FC01891846		244.12
2024/01/18	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	RÉPARER COFFRE CAMION POMPIER	FFX0044988		27.64
2024/01/19	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	RUBAN MASQUER	FFX0045021		9.61
2024/01/17	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	RUBAN EMBALLAGE	FBP0063501		3.60
2024/01/18	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	AMPOULE DEL	FFX0044987		3.89
2024/01/18	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	MOUSSE NOIR	FBP0063526		20.09
2024/01/18	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	SCCELLANT FLEXTRA	FFX0045003		26.39
2024/01/16	FQM ASSURANCES INC.	MODIFICATION POLICE	13477		56.68
2024/01/23	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	COUDE, BOYAU	FBP0063705		15.92
2024/01/23	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	BOUTON ENTRÉ	FFX0045120		19.51
2024/01/24	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	PORTE-CLÉ IDENTIFICATEUR	FFX0045148		26.56
2024/01/23	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	AFFICHE INTERDIT VTT, MOTONEIG	FBP0063704		6.84
2024/01/25	AVANTIS COOPÉRATIVE (ST-VALLIER)	SOUPAPE DE PRESSION	FC011898178		877.58
2024/01/24	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	DEGRAISSEUR PULVERISATEUR	FFX0045162		99.00
2024/01/25	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	SAC ORDURE	FBP0063761		26.42
2024/01/26	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	PEINTURE ANTRUILLE	FFX0045210		49.08
2024/01/26	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	CORROSTOP NOIR	FFX0045225		28.37
2024/01/03	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	GANT	FFX0044619		21.77
2024/01/31	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	CROCHET	FFX0045351		5.28
2024/01/09	CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	REMPLACEMENT POMPES 1 2 SP3	039036		1 260.71
2024/01/30	AREO-FEU	BANC D'ESSAI	F0053120		1 071.74
2024/01/29	COOP AVANTIS (QUINCAILLERIE)	PELLE	FBP0063869		32.04
2024/01/30	VIDÉOTRON s.e.n.c.	Annule référence: CPF2400025	JANVIER		-45.99
2024/01/30	ÉCOLE DE LA COLLINE	SURVEILLANCE MIDI DINER	SURV MDI	C2400028	4 200.00
2024/01/30	POSTES CANADA	TIMBRES TAXATION	À VENIR	C2400029	1 057.77
2024/01/09	IDENTITÉ QUÉBEC	CERTIFICAT D'EMPLOI	135848	C2400030	60.01
2024/01/07	SHAW DIRECT	CABLE CAMELOT	FACTURE	C2400031	94.65
2024/01/21	TELUS	SERVICE IP TELEPHONIQUE	41277759J	C2400032	210.08
2024/01/04	PETITE CAISSE	RENCONTRE DÉPART EMPLOYÉ	89396	C2400034	67.22
2024/01/11	PETITE CAISSE	TIMBRES	410656-1	C2400034	143.04
2024/01/01	PETITE CAISSE	PUBLIPOSTAGE	492937-1	C2400034	95.89
2024/01/01	PETITE CAISSE	PUBLIPOSTAGE	485348-1	C2400034	95.90
2024/01/01	PETITE CAISSE	PUBLIPOSTAGE	490993-1	C2400034	95.90
2024/01/30	AUBÉ CLAUDETTE	RALLONGE ELECTRIQUE	90	C2400035	28.73
2024/01/30	AUBÉ CLAUDETTE	DÉJEUNER NOEL	2659	C2400035	397.98
2024/01/31	AUBÉ CLAUDETTE	PUBLIPOSTAGE	525578-1	C2400035	99.48
2024/01/31	AUBÉ CLAUDETTE	TIMBRE	526541-1	C2400035	0.88
2024/01/31	FRANCE THIBAUT, INGÉNIEUR	SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT	SPDM-4-2023	C2400036	1 379.70
2024/01/30	BUROPRO CITATION	CARTOUCHE ENCRE	2171566	C2400039	96.08

CPGR_RAPTRANS

Date	Nom	Description	N° facture	RésolutionN°chèque	Tot. Trans.
Période 1					
2024/01/30	BUROPRO CITATION	CARTOUCHE ENCRE	2171564	C2400039	100.77
2024/01/29	BUROPRO CITATION	PAPETERIE	1150944	C2400039	526.34
2024/01/17	PIECES D'AUTO G.G.M INC. ARMAGH	PMT 17-01-2024	PMT 17-01-24	C2400040	-1.00
2024/01/09	PIECES D'AUTO G.G.M INC. ARMAGH	COUTEAU, HUILE HYDRO TRACTEUR	854-715938	C2400040	183.52
2024/01/17	PIECES D'AUTO G.G.M INC. ARMAGH	LAMPE TRAVAIL	854-716784	C2400040	59.37
2024/01/17	PIECES D'AUTO G.G.M INC. ARMAGH	RACCORD,BOYAU, HUILE	854-716719	C2400040	476.05
2024/01/23	PIECES D'AUTO G.G.M INC. ARMAGH	BOULONS	854-717241	C2400040	9.61
2024/01/30	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE	944228	C2400041	175.91
2024/01/30	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAUX USÉES	944229	C2400041	472.55
2024/01/08	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE CAMELOT	638802830885	L2400012	698.25
2024/01/08	HYDRO-QUÉBEC	COMPLEXE	638802830886	L2400013	3 306.46
2024/01/08	HYDRO-QUÉBEC	PETIT GARAGE BLEU	638802830887	L2400014	32.95
2024/01/08	HYDRO-QUÉBEC	STATION POMPAGE PP1	649602789180	L2400015	100.11
2024/01/08	HYDRO-QUÉBEC	STATION POMPAGE PP4	649602789181	L2400016	85.62
2024/01/08	HYDRO-QUÉBEC	SITE TRAITEMENT	649602789182	L2400017	1 795.21
2024/01/09	HYDRO-QUÉBEC	PUITS	682003022907	L2400018	1 496.21
2024/01/09	HYDRO-QUÉBEC	REDUCTEUR PRESSION	682003022908	L2400019	208.73
2024/01/12	VIDÉOTRON s.e.n.c.	LIEN EAU POTABLE	FÉVRIER	L2400020	45.99
2024/01/22	TELUS	TELEPHONE INTERNET GARAGE	JANVIER	L2400021	536.62
2024/01/22	TELUS	TELEPHONE INTERNET CAMELOT	5065012172J	L2400022	96.11
2024/01/31	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE	695503008498	L2400023	742.97
2024/01/31	ADOBE Inc.	ADOBE JANVIER	JANVIER	L2400024	68.94
2024/01/31	AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS JANVIER FEDERAL	DAS JANVIER	L2400025	2 630.29
2024/01/31	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	DAS PROVINCIAL JANVIER	JANVIER	L2400026	5 642.55
2024/01/15	FERME DU 5E RANG	DÉNEIGEMENT RANGS 3ÈME VERS	690	P2400006	26 238.94
2024/01/15	AMP EXCAVATION INC.	DÉNEIGEMENT RUES 3ÈME VERS	066-2023	P2400007	25 869.37
2024/01/25	CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	CORR PAIEMENT 9-01 REFUSÉ	38967	P2400008	9 905.10
Sous-total à la période 1					100 961.81
Période 2					
2024/02/05	AUBÉ CLAUDETTE	COURRIER RECOMMANDÉ	530240-1	C2400038	362.88
2024/02/05	BUROPRO CITATION	RETOUR TAMBOUR	2172161	C2400039	- 272.76
2024/02/06	BERNIER BENOIT	ÉVALUATION POSTE POMPIER	ÉVALUATION	C2400044	315.00
Sous-total à la période 2					405.12
Total					101 366.93

+ 166288.24

267655.17